



Traité Mé'ila

Michna 3 - Chapitre 1

אִמּוּרֵי קִדְּשִׁים קָלִים
שִׁיּוּצָאוּ לִפְנֵי זְרִיקַת דָּמִים,
רַבִּי אֶלִיעֶזֶר אוֹמֵר:
אֵין מוֹעֵלִין בָּהֶן,
וְאֵין חֵיבִין עֲלֵיהֶן מְשׁוּם פְּגוּל נוֹתֵר וְטָמֵא.
רַבִּי עֲקִיבָא אוֹמֵר:
מוֹעֵלִין בָּהֶן,
וְחֵיבִין עֲלֵיהֶן מְשׁוּם פְּגוּל נוֹתֵר וְטָמֵא:

[La Michna ajoute que, de même que Rabbi Eliezer et Rabbi 'Akiva ne s'accordent pas sur le fait que l'aspersion du sang exempte la viande qui a quitté la cour de la responsabilité pour son usage abusif [me'ila], ils ne s'accordent pas non plus sur le fait que] les portions sacrificielles des offrandes de moindre sainteté [consommées sur l'autel] qui ont quitté [la cour du Temple] avant l'aspersion du [sang engendrent la responsabilité pour usage abusif [me'ila] de ces portions]. Rabbi Eliezer dit : [L'aspersion du sang est complètement inefficace pour rendre ces portions consacrées à l'Éternel. Par conséquent], on n'est pas [responsable de] leur usage abusif [me'ila]. [De même], on n'est pas responsable de leur [consommation] en raison de [la violation des interdits de] piggoul, de notar ou [de la consommation de viande alors que] l'on est rituellement impur. Rabbi 'Akiva dit : [L'aspersion est efficace, et par conséquent on est responsable de] leur usage abusif [me'ila]. De [même], on est responsable de sa [consommation] en raison de [la violation des interdictions de] piggoul, de notar ou [de la consommation de viande alors que l'on] est rituellement impur.



Lois & Récits de POURIM

Comprendre le sens et appliquer les lois de la joyeuse fête de Pourim. L'histoire détaillée de la Méguila d'Esther, réflexions sur la vraie joie"..."

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions